

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 22 mai 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-huit, le 22 mai, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 16 mai, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

### **Présents :**

MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, RENOULT Chantal, SERRANO Jacqueline, THEBAULT Christèle, VACOSSIN Barbara

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, CHARRIEAU Grégory, GALLEY Philippe.

### **Absents excusés :**

Monsieur FERER Gabriel donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie  
Monsieur DELAFOND Nicolas donne pouvoir à Madame GUERRERO Sandra  
Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita  
Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Monsieur BERTHELOT Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 5 avril 2018. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1- VERBALISATION ÉLECTRONIQUE : CONVENTION AVEC L'ANTAI**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'afin que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), soit en mesure de dresser des Procès-Verbaux électroniques (PVe) pour les infractions pour lesquelles il est habilité à verbaliser, la commune doit conventionner avec la Préfète de la Vienne qui agit au nom et pour le compte de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

L'agent verbalisateur sera doté d'un terminal individuel<sup>1</sup> sur lequel il saisira l'infraction qui sera transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention sera ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il sera prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Vu le budget primitif 2018 prévoyant l'acquisition d'un terminal de verbalisation électronique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Avanton.

### **Résumé des débats :**

Madame FERER demande s'il est prévu que le contrevenant soit avisé par un mot sur le pare-brise. Madame le Maire lui répond que ce sera fait. Monsieur ABDI GOULED demande si le terminal peut être loué au lieu d'être acheté. Madame le Maire répond que celui-ci est acheté via l'UGAP. Madame BARBOT demande si l'argent issu des amendes revient à la commune. Madame le Maire lui répond que non, cela abonde le fonds des amendes de police. La commune touche des subventions de ce fonds lorsqu'elle fait des aménagements de sécurité. Madame BARBOT dit que cela coûte cher pour sanctionner les gens qui ne font pas les choses comme il faut.

---

<sup>1</sup> Coût de l'acquisition d'un terminal de verbalisation (de type smartphone) : 1680 €

## **2- DESIGNATION DU DELEGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018. Il constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il vise à renforcer la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Ce règlement qui remplace l'actuelle directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (art. 94.1 du règlement), impose notamment à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi). Il prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes. Ce délégué sera chargé de s'assurer de la conformité au règlement européen sur la protection des données des traitements mis en œuvre au sein de l'organisme qui l'a désigné. Les organismes peuvent désigner un délégué interne ou externe à leur structure. Le délégué à la protection des données peut par ailleurs être mutualisé c'est-à-dire désigné pour plusieurs organismes sous certaines conditions. Le délégué doit être désigné « *sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir [ses] missions* » (article 37.5 du règlement européen). La fonction de délégué peut être exercée à temps plein ou à temps partiel. Dans ce dernier cas, le délégué ne peut occuper des fonctions au sein de l'organisme le conduisant à déterminer les finalités et les moyens d'un traitement (éviter les conflits d'intérêts, d'être « juge et partie »)

La délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé. Le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la commune adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ De désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données,
- ✓ De charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Voir convention en annexe.

*Le tarif annuel pour la commune s'établit à 1441,30 € (0,70 € par habitant)*

### **Résumé des débats :**

Suite aux questionnements de Madame FERER, Madame le Maire expose que cette prestation aurait pu être sous traitée à une entreprise privée mais que le bureau s'est orienté vers la solution de mutualisation proposée par l'Agence des Territoires.

## **3- ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Vu l'exposé de Madame SERRANO ;

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur le budget de la commune :

Sur le motif reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites :

- 2 pièces de l'exercice 2015 pour un montant de 12,17 € (cantine)
- 1 pièce de l'exercice 2016 pour un montant de 0,50 € (cantine)

Sur le motif poursuite sans effet :

- 1 pièce de l'exercice 2007 pour un montant de 113,33 € (assainissement)
- 1 pièce de l'exercice 2008 pour un montant de 39,60 € (assainissement)
- 1 pièce de l'exercice 2011 pour un montant de 212,50 € (location salle des fêtes)
- 1 pièce de l'exercice 2014 pour un montant de 12,94 € (cantine)
- 4 pièces de l'exercice 2015 pour un montant de 138,67 € (cantine)
- 2 pièces de l'exercice 2016 pour un montant de 46,11 € (cantine)

Sur le motif PV perquisition et demande de renseignement négatifs :

- 1 pièce de l'exercice 2015 pour un montant de 1,71 €

Soit 14 pièces pour un montant total de 577,53 €

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

#### **Résumé des débats :**

Madame SERRANO expose qu'elle a beaucoup lutté pour essayer de recouvrer la dette de location de la salle des fêtes mais que la personne n'est pas solvable. Madame FERER dit que le CCAS peut aider les familles en difficulté. Madame le Maire expose que Madame SERRANO en informe les personnes lorsqu'elle procède aux relances. Madame SERRANO dit que parfois elle se fait mal recevoir. Monsieur GALLEY ajoute que cela sert à rappeler aux gens de payer car il s'agit souvent d'oublis. Madame VA-COSSIN demande si après ce vote il n'y aura plus de vieilles créances. Madame le Maire lui répond que si, le Conseil municipal sera sans doute appelé l'année prochaine à en apurer d'autres. Madame SERRANO précise que certaines sommes sont proposées en non-valeur car une procédure de saisie vente coûterait plus cher que le montant de la dette.

#### **4- MAISON DE SANTÉ : INSTALLATION DE MÉDECINS**

Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que la recherche de deux médecins a abouti et qu'ils s'installeront à la maison de santé à compter du mois de septembre 2018.

Des travaux de réaménagement intérieurs vont être engagés afin que les locaux soient conformes à leur pratique d'activité et à leurs demandes. Le coût de ces réaménagements s'élève à 12 000 € TTC (travaux imputés à la section investissement du budget).

#### **Résumé des débats :**

Monsieur BOZIER précise que les médecins qui s'installent à la maison de santé sont les docteurs BERTHONNEAU et DE-LESTAPIS qui sont diplômés de la faculté de Poitiers et exercent comme remplaçants depuis 4 et 3 ans. Madame le Maire précise que les banderoles « recherche médecins » vont être enlevées et des nouvelles banderoles seront installées lorsque l'installation des médecins sera actée par le Conseil de l'ordre.

#### **5- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET**

Afin de prévoir :

- ✓ les crédits suffisant à la réalisation des dépenses d'équipement votées,
- ✓ les crédits supplémentaires concernant les travaux d'aménagement intérieur de la maison de santé et de l'école maternelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
2128 (21) – 150 : Autres agencements et aménagements de terrains	5 200,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	3 512,00
21312 (21) – 0117 : Bâtiments scolaires	15 100,00	1641 (16) : Emprunts en euros	19 288,00
21318 (040) : Autres bâtiments publics	- 5 000,00		
21318 (21) – 151 : Autres bâtiments publics	7 500,00		
<b>Total</b>	<b>22 800,00€</b>	<b>Total</b>	<b>22 800 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	3 512,00	6419 (013) : Remboursement sur rémunérations	1 200,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	- 5 000,00	70311 (70) : Concessions dans les cimetières	500,00
		722 (042) : Immobilisations corporelles	- 5 000
		7411 (74) : Dotation forfaitaire	1 713,00
		74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	5 336,00
		74127 (74) : Dotation nationale de péréquation	- 5 237,00
<b>Total</b>	<b>- 1 488 €</b>	<b>Total</b>	<b>- 1488 €</b>
<b>Total dépenses</b>			
	<b>21 312 €</b>	<b>Total recettes</b>	
			<b>21 312 €</b>

**Résumé des débats :**

Madame le Maire précise que suite à la décision d'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle, des travaux de réaménagement intérieurs sont prévus : la salle de jeux deviendra une classe (montage de cloisons pour créer un couloir) et l'actuelle classe de la directrice deviendra la salle de jeux/dortoir (abattage de cloisons pour agrandir la pièce). Des urinoirs complémentaires seront installés dans les toilettes. Une partie des travaux sera faite en régie et une autre partie par des entreprises.

**6- PROJET DE VOIE DOUCE : AVANT PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur BOZIER expose que suite à la volonté de relier les hameaux de Martigny/la Bardonnaire au centre bourg de la commune, une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Martigny et le bourg d'Avanton a été réalisée en 2016 par l'Agence des Territoires (anciennement Agence Technique Départementale).

La création d'une voie douce reliant le hameau de Martigny/la Bardonnaire au centre bourg d'Avanton s'inscrit dans un schéma global d'intérêt départemental (relier les pistes existantes Avanton Chasseneuil du Poitou, Avanton Jaunay Marigny et Avanton Neuville de Poitou).

Le hameau de Martigny (dont une partie est située sur la commune de Chasseneuil du Poitou) est distant de 3 km du bourg d'Avanton où sont situés les commerces, les services et équipements publics (mairie, écoles, maison de santé, gymnase...) ainsi que les équipements et sites touristiques (camping, château).

La RD 18 qui traverse et dessert ce hameau, est une voie très passagère (moyenne de 3500 véhicules par jour, pointes à 4650 véhicules par jour, axe dangereux (vitesse excessive, axe étroit)) car elle relie les pôles d'attractivité situés aux abords de la commune (zone du Futuroscope, commune de Neuville de Poitou, bassin d'emploi de Migné-Auxances et Poitiers...).

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le maillage de voies douces existantes aux alentours dans le but d'aboutir à terme à une continuité de réseau permettant de relier les différents points d'attractivité et d'être facilement identifiable.

Aussi le projet offrira aux habitants du territoire ainsi qu'aux touristes une liaison sécurisée et conviviale réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons pour un déplacement doux, une balade ou encore une virée sportive...

Les résultats attendus sont :

- ✓ La satisfaction des usagers,
- ✓ Le renforcement de la sécurité des déplacements,
- ✓ L'augmentation du linéaire de réseau de déplacements doux et création d'une liaison supplémentaire des pôles d'attractivité
- ✓ La création d'un lieu de déplacement, de vie et de balade
- ✓ L'augmentation des déplacements non motorisés
- ✓ L'abandon du sentiment d'exclusion des habitants des hameaux de Martigny et la Bardonnaire,

Le coût global du projet est estimé à 287 100 € H.T / 339 000 € T.T.C. (pas de TVA sur les acquisitions foncières) sur 3 ans soit :

- 32 600 € H.T. en 2018
- 127 250 € H.T. en 2019
- 127 250 € H.T. en 2020

#### Subventions :

Ce type de projet est éligible à :

- ✓ Une subvention de l'Etat : 30 % de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement local),
- ✓ Une subvention de l'Europe au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional),
- ✓ Une subvention de la Région au titre du Contrat d'attractivité 2018-2021. La fiche action a été déposée à la Communauté de Communes du Haut Poitou qui est chargée de transmettre le projet au niveau de la Région.

#### Plan de financement<sup>2</sup> :

Plan de financement	Subvention attendue Sur base HT	%
- Subvention Etat : DSIL	86 130 €	30,00 %
- Subvention Région : contrat d'attractivité	51 900 €	18,08 %
- Subvention Europe : FEDER	91 650,00 €	31,92 %
<b>Total subventions</b>	<b>229 680,00 €</b>	<b>80,00 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>57 420,00 €</b>	<b>20,00 %</b>
<b>TOTAL PROJET H.T.</b>	<b>287 100,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve l'avant-projet de création d'une voie douce reliant le hameau de Martigny/la Bardonnaire au centre bourg dont le coût global estimatif s'élève à 287 100 € H.T / 339 000 € T.T.C.
- ✓ Approuve le plan de financement susmentionné
- ✓ Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

*Conformément à la délibération n°2016-49, les décisions relatives aux demandes de subventions seront prises par Madame le Maire.*

#### Résumé des débats :

Madame BARBOT demande comment cela se passe pour les achats de terrains. Monsieur BOZIER répond que les terrains (bande de 8 mètres) seront rachetés et que sur certains terrains, il sera nécessaire au préalable d'exproprier les fermiers. Le projet va de la dernière maison à la sortie d'Avanton jusqu'au chemin à l'angle de la rue des Chénerottes. Il englobe une problématique de sécurité dans ce quartier. Monsieur BOZIER remercie les membres de la commission agriculture et économie qui facilitent le travail sur ce projet. Madame VACOSSIN imagine que ce projet ne pourra pas se faire sans subventions. Madame le Maire le lui confirme. Monsieur BOZIER ajoute que sinon il s'agit d'une problématique d'endettement. Il ajoute que le projet a été très bien reçu au niveau de la Préfecture et qu'il a été présenté au Président de la CCHP.

### **7- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT POITOU : COMPÉTENCE OPTIONNELLE ACCUEIL ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Communautaire du Haut Poitou sera appelé à se prononcer le 12 juin (suite à un report de vote lors du Conseil Communautaire du 3 mai) sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la

<sup>2</sup> Détails du calcul du plan de financement :

Subvention Région : 20 % de 259 500 € HT (sans acquisition foncières) : 51 900 €

Subvention Europe : 35,32 % de 259 500 € HT (sans acquisition foncières) : 91 650 €

Subvention Etat : 30 % de 287100 € HT (y compris acquisition foncières) : 86 130 €

Communauté de Commune du Haut Poitou au titre de l'action sociale : « Accueils et activités périscolaires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette compétence optionnelle consisterait à organiser et gérer les temps périscolaires (accueils périscolaires du matin et du soir, pause méridienne hors restauration, pour les écoles maternelles et élémentaires du Mirebalais ainsi que la mise en place, la gestion et la coordination des temps d'activités périscolaires pour les établissements mentionnés qui le souhaiteraient.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix contre, 11 abstentions) le Conseil municipal se prononce contre le transfert de la compétence optionnelle « accueils et activités périscolaires » au titre de l'action sociale au sein de la Communauté de Communes du Haut Poitou concernant le territoire de l'ancienne communauté de communes du Mirebalais.

#### **Résumé des débats :**

Madame le Maire précise qu'avant la fusion, la compétence périscolaire des communes du Mirebalais était transférée à la Communauté de Communes. Le vote de la compétence optionnelle a été proposé lors du dernier Conseil communautaire mais qu'elle, ainsi que d'autres élus communautaires, ont déploré le manque d'éléments juridiques et financiers pour pouvoir procéder au vote et que le point a été ajourné au Conseil communautaire du 12 juin. Les questionnements portent notamment sur l'incertitude qu'à l'avenir, il ne nous soit pas imposé un élargissement de cette compétence optionnelle à tout le territoire. De plus, Madame le Maire estime que l'on prend un risque en mettant cette compétence dans le domaine de l'action sociale alors que c'est une action éducation. Madame le Maire précise la différence entre le mode d'adoption d'une compétence optionnelle qui requiert 70 % des voix du Conseil communautaire et celle d'une compétence facultative pour lequel l'ensemble des Conseils municipaux doit se prononcer. Madame le Maire estime que d'autres solutions devraient être étudiées telles que la création d'un service commun ou d'un SIVOS. Elle attend également des explications sur les éléments financiers, il a été question d'un coût de 650 000 €, de 150 000 € de recettes et de 100 000 € d'économies possibles mais sans plus d'explications. Madame le Maire ajoute que le risque est trop important que la commune perde la gestion de ce service public et n'ait plus la main et que cela peut déboucher aussi sur un transfert de la compétence scolaire. Monsieur GALLEY dit que l'école est l'essence même du bourg, on pourrait se dire qu'un transfert de cette compétence soulagerait sur certains aspects mais au détriment de la proximité, de la réactivité, qui fait que de son point de vue, cette compétence revient à la commune. Monsieur GALLEY rappelle la problématique du store de la salle servant à la sieste des enfants à la maison de l'enfance qui a mis plusieurs mois à être réparé, ou encore le panneau de dénomination de la maison de l'enfance qu'il a fallu commander et installer par les services communaux pour que cela se fasse plus rapidement. Il ajoute que même si une telle compétence était transférée, les gens viendraient à la mairie, mais que l'on n'aurait plus la main. Monsieur BOZIER donne l'exemple de Grand Poitiers qui signe des conventions avec les communes pour qu'elles gèrent des compétences qui ont été transférées.

## **8- TARIF SORTIE AU TAP**

Vu l'exposé de Madame GUERRERO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant de la participation individuelle à la sortie TAP (Théâtre Auditorium de Poitiers) réalisée dans le cadre des sorties organisées par le Conseil Des Jeunes, à 4 €.

#### **Résumé des débats :**

Madame GUERRERO expose au Conseil municipal qu'elle a rencontré avec Monsieur GALLEY le responsable du secteur jeunesse de la Case de Vouillé qui a proposé des places pour le Théâtre Auditorium de Poitiers. Au vu du nombre limité de places, celles-ci ont été proposées aux membres du Conseil Des Jeunes. Monsieur GALLEY ajoute que cette rencontre a été l'occasion d'avoir des échanges avec le responsable du secteur jeunesse sur la Case qui a vocation à élargir ses activités étant donné le nouveau périmètre de la Communauté de Communes. Le responsable du secteur jeunesse interviendra lors d'un prochain CDJ, des chantiers jeunes pourraient être organisés sur la commune. Monsieur GALLEY ajoute qu'il y a 150 jeunes sur la commune et il serait bien de pouvoir les toucher encore un peu plus au-delà de ce qui est déjà réalisé. Madame VALLET remarque que cette sortie n'est réservée qu'aux membres du CDJ, que celle d'octobre aussi et ajoute qu'il faudrait veiller à ce que ce ne soit pas que pour le CDJ. Monsieur GALLEY répond que pour la sortie au TAP il y avait un facteur d'urgence et qu'il n'y a que 10 places. Il ajoute que cela ne fait qu'une sortie de fléchée CDJ sur les 10 sorties organisées. Concernant le projet de voyage à l'Assemblée Nationale, il s'agit d'un projet lié à leur engagement d'élus au sein du CDJ.

## **9- PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA RUE DU MANOIR**

Monsieur BOZIER expose que le terrain de la rue du Manoir (18 521 m<sup>2</sup>) a été acheté en 2016 par l'Etablissement Public Foncier (EPF) dans l'attente d'un rachat par la commune. Le bien est mis à disposition de la commune. Il est convenu avec l'EPF que le foncier sera cédé lorsque l'étude sur l'aménagement du terrain sera aboutie, dans tous les cas avant le 23/12/2020 date d'échéance de la convention. Au 5/02/2018, le prix de rachat s'élève à 252 486,69 € TTC. (Prix d'acquisition en 2016 : 246 664,17 € : surplus : impôts et frais d'actes) Un avant-projet d'aménagement prévoit la viabilisation de 7 ou 8 lots à bâtir (maisons individuelles) et d'un lot pour la construction d'une maison socio culturelle. Le coût d'acquisition et de viabilisation est estimé à 497 000 € TTC et le montant de cession des lots à 387 100 € soit un reste à charge pour la commune de 109 900 € TTC (surface du lot de la maison socio culturelle comprise). Un budget annexe devra être créé pour la gestion de la partie lotissement.

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour 8 lots, 8 voix pour 7 lots, 2 abstentions), le Conseil municipal approuve l'aménagement du terrain de la rue du Manoir et la division d'une partie du terrain en un lot pour la construction d'une maison socio culturelle et 8 lots à bâtir (maisons individuelles).

### **Résumé des débats :**

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que la Commission Vie économique n'a pas pu se départager sur le projet à savoir prévoir 7 ou 8 lots. Madame VACOSSIN pensait que la commune allait racheter ce terrain mais pas pour y faire des constructions. Madame le Maire dit que cela permet de trouver des moyens financiers. Madame VACOSSIN demande combien de demande de permis de construire il y a sur la commune. Madame le Maire répond que cela est variable, et précise qu'il y a plusieurs terrains en zone AUa qui pourraient donner lieu à des projets de construction. Elle ajoute qu'il y a beaucoup de naissances mais qu'il ne faut pas non plus tout fermer aux projets d'urbanisation car il faut maintenir les naissances. Madame VACOSSIN dit que le projet ne l'emballe pas. Madame le Maire dit que la commune ne dispose pas des 250 000 € pour racheter le terrain. Madame PETIT dit qu'il ne faut pas laisser passer ce terrain mais qu'elle ne voit pas la différence entre 7 ou 8 lots. Le Conseil municipal débat sur le prix de vente du terrain. Monsieur BOZIER dit que le projet sera réétudié pour savoir ce qu'il est possible de faire en terme de coût et de vente des lots. Monsieur GALLEY précise tout en sachant que l'objectif est d'implanter la maison socio culturelle qui ne verra pas le jour avant 2020.

## **10- REVALORISATION DES LOYERS**

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que les baux de location des maisons seniors contiennent une clause de revalorisation annuelle des loyers liée à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) que le propriétaire est libre d'appliquer ou non. Les baux de location de la maison de santé contiennent une clause de révision automatique du loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas appliquer la clause de revalorisation des loyers relative aux baux de location des locaux de la maison de santé et des maisons seniors.

### **Résumé des débats :**

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que le bureau a souhaité que ce point soit à l'ordre du jour du Conseil municipal car il ne pense pas que ce soit une bonne idée et ne donne pas une bonne image d'augmenter les loyers, le souhait étant que les gens s'y plaisent, restent et payent leur loyer. Monsieur GALLEY ajoute que le coût du crédit ne va pas bouger car le taux d'intérêt est fixe.

## **11- CREATION D'UNE ANTENNE DE GYMNASTIQUE : SUBVENTION**

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal qu'une antenne du club de gymnastique de Quinçay (Union Sportive Quinçay Gymnastique) va être créée sur la commune à compter du mois de septembre 2018. Deux activités seront ouvertes :

- Eveil de l'enfant à la salle Plauzeau le mardi de 16h30 à 19h00
- Gymnastique Rythmique et Sportive à la salle des fêtes le mardi de 19h à 20h30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser une subvention

de 500 € à l'association Union Sportive Quincay Gymnastique pour le démarrage de l'activité sur la commune (acquisition de matériel...)

### **Résumé des débats :**

Monsieur BOZIER expose que cette nouvelle activité ne se situe pas du tout sur le même créneau que la gymnastique volontaire, il s'agit de l'éveil pour les enfants à partir de 18 mois (accompagnés d'un parent) et de la GRS avec des agrès, des ballons, des rubans...

Madame FERER demande si le matériel ne peut pas circuler de commune en commune. Monsieur BOZIER et Madame le Maire répondent que non, le matériel ne peut pas être déplacé à chaque fois. Madame GUERRERO dit qu'elle a entendu des demandes de ce type d'activité parmi les mamans des enfants du CDJ. Monsieur BOZIER précise que c'est Marion GRESTA habitant la commune et professeur de gymnastique au sein de l'association de Vouillé qui est à l'initiative de ce projet.

## **12- DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AU COMITE SYNDICAL EAUX DE VIENNE – SIVEER**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-55 du 26 octobre 2016 désignant les délégués titulaires et suppléants de la commune au syndicat Eaux de Vienne – Siveer,

Vu le recensement de la population effectué par l'INSEE,

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne – Siveer et ses modalités de désignation des délégués,

Considérant que l'augmentation de la population communale conduit à disposer d'un délégué supplémentaire à Eaux de Vienne – Siveer (un titulaire et un suppléant),

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune est actuellement représentée au comité syndical Eaux de Vienne – Siveer par Monsieur Gabriel FERER, titulaire et Monsieur Jean-François BOURSERONDE, suppléant,

La commune dispose désormais d'un délégué supplémentaire au syndicat compte tenu de l'évolution de sa population.

La commune disposera alors de 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner pour siéger au comité syndical d'Eaux de Vienne – Siveer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- Délégués titulaires : Gabriel FERER et Jean-François BOURSERONDE,
- Délégués suppléants : Anita POUPEAU et Eric BOZIER.

## **13- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

**N°D10/2018** : Décision portant modification de la régie produits divers

*Ajout de l'encaissement du produit issu des « Activités et actions du Conseil Des Jeunes »*

**N°D11 et D12/2018** : Décisions relatives à la délivrance de concessions trentenaires au columbarium (cimetière de QUIET)

## **14- QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- Prochain conseil municipal : 19/06/2018 à 20h30

- Agenda des manifestations :

- 8 juin à 20h salle des fêtes – Réunion voisins vigilants avec la présence de la gendarmerie et des référents
- 9 et 10 juin - Ailes du Futur Courses de Racers Grands Modèles
- 15 juin : fête des écoles à 17h30, les élus volontaires sont les bienvenus pour assurer la sécurité à l'entrée. Les parents souhaitant s'investir pour l'organisation sont priés de se rapprocher de la Présidente de l'APE.
- 17 juin - Ailes du Futur : Journée Planeurs
- 23 juin - Ailes du Futur : Qualif Ailes Brevets Concentration Clb soirée pique-nique
- 23 juin – Soirée Théâtre à 20h30 Château d'Avanton, réservation conseillée
- 24 juin Asso en musique : 14h et concert gratuit 20h au château d'Avanton
- 7 juillet 10h - Championnat interrégional de cyclisme sur route des sapeurs-pompiers



- 13 juillet 21h30 retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal populaire au stade
- 14 juillet au parc de la salle des fêtes à partir de 12h (restauration sur place) - Comité des fêtes, commémoration au monument aux morts à 11h30
- 11 août : heures vagabondes, parc Eole, concert de Vitaa. La commune recherche des bénévoles, se faire connaître auprès de la mairie.
- 24 août : passage du Tour Poitou Charentes
- Un arbre une naissance le samedi 26 mai au parc Eole

- Visite des ateliers par les membres du Conseil municipal le 19 juin à 19h et Conseil municipal à 20h30.

- Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal qu'un colloque agricole est prévu les 5 et 6 juin 2019 sur la commune de Jaunay Marigny près de la route de Quiet et qu'entre 15 000 à 20 000 personnes sont attendues.

- Madame GUERRERO informe le Conseil municipal qu'une sortie accrobranches est prévue le 9 juin pour les jeunes et que le prochain Conseil Des Jeunes aura lieu le 1<sup>er</sup> juin.

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie de remise des médailles de la famille n'aura pas lieu le 25 mai et est reportée à une date ultérieure.

- Madame BARBOT demande :

- ✓ s'il y a toujours des soucis de bénévolat au niveau de l'association de la garderie. Monsieur BOZIER lui répond que oui.
- ✓ ce qu'il en est du litige sur l'entretien d'un terrain à Martigny, Madame le Maire lui répond que le tiers a abandonné les poursuites.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'y a pas de nouvelles pour l'instant sur le litige concernant un refus de dérogation scolaire, celui-ci est toujours en attente de jugement au Tribunal administratif.

Séance levée à 22h06

Prochain conseil municipal : 19 juin 2018

**Emargements :**

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BERTHELOT Jérôme
BOUSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	CHARRIEAU Grégory
DELAFOND Nicolas	FERER Gabriel	FERER Stéphanie
GALLEY Philippe	GUERRERO Sandra	PETIT Christine
POUPEAU Anita	PUYGRENIER Natacha	RENOULT Chantal
SERRANO Jacqueline	VACOSSIN Barbara	